

Séance du 04 juillet 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 30  
Absents : 12  
dont suppléés : 1  
dont représentés : 6  
Votes pour : 37  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 37

**Date de la convocation**

26/06/2023

**Date de publication**

11/07/2023

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

**Suppléant avec voix délibérative :** D. ILTIS

**Pouvoirs :** P. GUIGON à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, M. LEGUILLON à P. MIESCH, G. MICLO à F. MONCHABLON, C. CANAL à C. PARTY ; E. PARROT à C. CONILH-NOBLAT

**Secrétaire de séance :** J. CHIPAUX

**Délibération n° 073-2023**

**Objet :** Economie - aide à l'immobilier d'entreprise - Plubeau et Compagnie - Auxelles-Bas

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028,
- la délibération n°016-2018 du 6 février 2018 relative à la convention d'autorisation avec le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté,
- la délibération n°20-2018 du 6 mars 2018 portant approbation du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération n°011-2021 du 26 janvier 2021 portant modification du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération n°008-2023 du 24 janvier 2023 relative au renouvellement de la convention d'autorisation avec le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté,
- la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional et la Communauté de communes des Vosges du sud pour la période 2023-2028,

Considérant

- le dossier fourni par l'entreprise Plubeau, sa complétude et sa conformité au règlement d'intervention locale.

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fait de l'aide à l'immobilier d'entreprise une compétence exclusive du bloc communal. Ce soutien aux projets d'investissement permet le financement d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension, de rénovation et de déconstruction-reconstruction des bâtiments des entreprises.

Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) destiné à accompagner les entreprises en matière de développement et d'aménagement.

Monsieur le Président précise que l'année 2023 est marquée par les contraintes budgétaires fortes pour le Conseil régional qui l'ont conduit à un réajustement des enveloppes financières allouées au développement économique, notamment s'agissant des subventionnements complémentaires octroyés au titre de l'immobilier d'entreprise.

Certes, l'accompagnement des projets d'investissement des entreprises, peut se faire au travers du recours au fonds européen FEDER dont les modalités d'accès sont similaires à celles définies pour l'aide à l'immobilier d'entreprise, avec un conventionnement préalable auprès de l'EPCI.

Toutefois, des modifications de l'éligibilité aux fonds européens pourraient évoluer, avec comme possible conclusion l'exclusion de certains projets à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le projet d'investissement porté par l'entreprise Plubeau et Compagnie, située à Auxelles-Bas, p  
par ces modifications.

Il représente un montant estimé entre 700 000 € HT et 1 000 000 € HT et correspond à la créati

Il bénéficie d'un accompagnement par l'ensemble des services de l'Etat, de la commune, de la communauté de  
communes et des partenaires économiques.

Aussi, pour prévenir sa potentielle exclusion du bénéfice du FEDER en cas d'évolution de ce dispositif, et compte  
tenu du fait que le conseil communautaire ne se réunira plus avant l'automne, Monsieur le Président propose de  
valider l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise, sous forme d'une avance remboursable de 10 000 €, sous  
réserve de son éligibilité au regard du règlement d'intervention en vigueur. Ceci autoriserait l'entreprise à déposer  
une demande de subvention FEDER au plus tard le 31 août 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FAIT SIENNE** le principe d'un soutien financier à l'entreprise Plubeau et Compagnie pour un montant de 10 000 €,  
sous forme d'une avance remboursable,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise avec la SAS  
Plubeau et Compagnie, ainsi que tout document afférent, dans le respect des dispositions du règlement d'intervention  
local.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2 - Antenne Giromagny,
- Conseil régional,
- SAS Plubeau et Compagnie.

### Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Jacky CHIPAUX